



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Dietrich Laurent (au nom du Club Culture du Grand Conseil)
Révision totale de la loi sur les affaires culturelles (LAC)

2022-GC-65

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 25 mars 2022, le député Laurent Dietrich constate que la loi sur les affaires culturelles (ci-après : LAC, RSF 480.1) date d'il y a plus de trente ans. Même si elle a été modifiée à plusieurs reprises, le motionnaire relève que le contexte s'est radicalement transformé et qu'une réflexion en profondeur de la ligne générale que l'Etat veut se donner avec ses partenaires institutionnels (subventionneurs) et culturels est utile. La loi actuelle avec son règlement (RAC, RSF 480.11) doit pouvoir aborder la culture dans son ensemble en tenant compte des nouvelles tendances. A titre non exhaustif, les questions suivantes méritent d'être analysées : les arts, les bénéficiaires, le geste, les infrastructures, les moyens et la gouvernance.

L'auteur de la motion est conscient que le questionnement actuel des partenaires institutionnels, des entreprises culturelles et des artistes eux-mêmes va au-delà des considérations évoquées dans la LAC. Il est donc d'avis qu'il faut démarrer une réflexion de fond avec la participation des tous les milieux concernés, acteurs culturels et les partenaires institutionnels, afin de doter le canton de Fribourg d'un appareil légal et réglementaire au goût du jour en tenant compte des besoins, des mouvances actuelles et de l'évolution technologique et artistique.

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il y a lieu de noter que le canton de Fribourg jouit d'un milieu culturel dynamique, qui remplit un rôle important au niveau régional et qui a trouvé sa place entre les centres urbains suisses et deux régions linguistiques. Récemment, la pandémie a souligné plusieurs évolutions culturelles mais aussi diverses fragilités d'ores et déjà identifiées qui seront probablement plus marquées encore ces prochaines années. Si les bases légales ont permis de soutenir le développement de la culture fribourgeoise sur plusieurs décennies, le Conseil d'Etat a prévu de mener dans le cadre de son programme gouvernemental 2022-2026 une réflexion de fond sur le cadre légal actuel, en dialogue avec les milieux culturels et les partenaires institutionnels.

1. Arts – Face à l'évolution des disciplines artistiques et leur transversalité, une adaptation de l'action de l'Etat serait-elle nécessaire alors qu'elle est actuellement axée sur certaines disciplines ?

La place que la culture occupe dans la vie sociétale, l'économie, le tourisme ou encore le développement urbain a fortement évolué ces dernières décennies. Comme le soulignait le Conseil d'Etat dans son [Rapport 2017-DICS-33 du 30 mai 2017 au Grand Conseil sur le postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb « Subventions cantonales en faveur de la culture »](#)), « l'écosystème culturel » fribourgeois a lui aussi évolué, avec de nouvelles

disciplines artistiques, des nécessités nouvelles en matière de circulation des œuvres et des artistes, de professionnalisation de la culture, de durabilité, etc. Le dispositif d'encouragement de l'Etat s'est régulièrement adapté pour répondre aux besoins et exigences et il le devra encore davantage ces prochaines années. Dans sa stratégie culturelle 2017, le Conseil d'Etat s'est ainsi donné cinq objectifs pour soutenir le développement de la culture fribourgeoise : 1) créer, faire connaître et diffuser ; 2) innover ; 3) une culture en partage ; 4) trois projets-phare pour les institutions culturelles cantonales ; 5) Fribourg, un territoire de cultures.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre cette stratégie, en particulier pour prévenir la précarisation des artistes ou pour améliorer encore la diffusion de la culture et son rayonnement. A partir de ce contexte évolutif, en consultant les milieux concernés, il s'agirait pour lui d'étudier si les rôles respectifs des pouvoirs publics (Etat, communes, villes-centre, associations de communes) doivent être revus.

2. Bénéficiaires – Bon nombre de projets sont réalisés, amateurs et professionnels confondus. Dès lors, est-ce que ce critère est encore justifié pour la répartition des rôles entre les subventionneurs ? Ne faudrait-il pas favoriser la complémentarité ? De plus, les conditions de l'artiste, particulièrement après la pandémie COVID-19, ne devraient-elles pas être un thème de fond dont il faudrait s'occuper ?

Comme dans nombre de législations cantonales, le principe de professionnalisme dans la culture oriente la répartition des rôles entre subventionneurs, partant notamment que la pratique culturelle amateur revêt un accompagnement proche par les communes. Cela dit, on constate de nouvelles exigences touchant notamment à la participation culturelle. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit surtout de ne pas opposer culture amateur et professionnelle, les deux étant nécessaires et complémentaires dans le développement d'un écosystème culturel bénéfique à toutes et tous. Il est important, par exemple, de réfléchir à la place des bénévoles dans les projets et dans les institutions culturelles.

Comme jusqu'ici, le soutien à la culture professionnelle requiert une attention particulière des collectivités publiques, que ce soit dans la répartition des missions d'encouragement, la cohérence et transversalité des politiques publiques (la culture représente un secteur économique important pour le canton en termes d'attractivité, de cohésion sociale, d'emploi et de retombées économiques directes et indirectes) ou dans les réponses à donner à des problématiques telles que les faibles honoraires d'artistes, la précarité des statuts économiques et juridiques des professionnels, la faiblesse de la prévoyance sociale, etc.

La pandémie a enrayé la production culturelle et mis en exergue des vulnérabilités préexistantes pour lesquelles une réflexion approfondie s'avère nécessaire. Les thèmes tels que les honoraires d'artistes, la situation économique des acteurs culturels ou la prévoyance sociale, qui doivent trouver des solutions globales au niveau suisse, se retrouvent d'ailleurs à l'ordre du jour de plusieurs groupes de travail en cours au niveau intercantonal et fédéral, qui fourniront aussi leurs conclusions et recommandations.

3. Geste – Seule la création et l'animation dans une certaine mesure sont expressément mentionnées. Qu'en est-il par exemple de la diffusion et de la recherche ?

La production culturelle est un processus. La séparation par étapes que sont la création, la production puis la diffusion d'une œuvre deviennent moins pertinentes, en particulier dans les nouvelles disciplines (par ex. design ou création numérique). Parfois, la tangibilité même des œuvres est difficile à circonscrire (œuvres virtuelles, performances, etc.). Le processus menant à une œuvre est devenu plus complexe et interdisciplinaire. Ces évolutions devraient mieux être prises en compte dans les dispositifs d'encouragement de la création culturelle. A l'avenir, une œuvre financée par l'Etat ne devrait plus se concevoir sans penser à sa présentation publique et à sa diffusion ultérieure. Il est dès lors important d'améliorer la visibilité et le rayonnement des œuvres, qui peut renforcer la solidité financière des créations fribourgeoises. Si la LAC permet de soutenir la diffusion, la réglementation d'application devrait davantage tenir compte de cette dynamique, qui implique aussi une collaboration intercantonale. Quant à la recherche, elle est soutenue essentiellement par des bourses dans le dispositif actuel, mais le soutien à cette phase artistique devrait être réexaminé.

4. Infrastructures – Le soutien aux infrastructures culturelles n'est pas appréhendé de la même façon dans l'ensemble du canton. Une nouvelle ligne est-elle nécessaire ?

Depuis plusieurs décennies, l'Etat soutient la mise en place des infrastructures culturelles d'importance régionale, comme récemment à la Maison des artistes à Givisiez. Plusieurs questions se posent en ce qui concerne les bibliothèques (scolaires, de lecture publique ou mixtes) ainsi que les musées ayant une dimension régionale ou cantonale. En concertation, l'Etat avait demandé à l'organe fribourgeois de répartition des bénéficiaires de la Loterie romande de soutenir les saisons culturelles qui ont lieu dans ces infrastructures. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faudrait à l'avenir préciser les missions données par les collectivités publiques à ces structures culturelles. Les bases légales concernées sont dans la LAC mais aussi la LICE (RSF 481.0.1).

5. Moyens – Outre les soutiens financiers qu'il faut impérativement renforcer, l'artiste peut avoir besoin d'autres ressources. Est-ce que les types de soutiens et les critères pour en bénéficier sont encore actuels ? Les moyens sont-ils par ailleurs utilisés de manière efficiente et efficace ?

Le dispositif d'encouragement évolue régulièrement. Comme le confirme l'examen périodique des subventions prévu par la LSub (RSF 616.1), les moyens sont utilisés de manière sélective et efficace. De nombreux projets, qui tendent notamment à la mobilité artistique, la participation et à la médiation culturelles, ont été réalisés dans le cadre de la stratégie mise en place depuis 2017 et sont documentés sur le [site internet de l'Etat](#). Cette feuille de route se poursuivra, suivant cette stratégie et l'adaptant si besoin aux nouvelles circonstances de reprise après la crise pandémique et au développement durable.

Comme il l'indiquait en 2017, le Conseil d'Etat est conscient que des ressources publiques supplémentaires sont nécessaires pour que la production culturelle puisse poursuivre son développement, ainsi que se déployer en faveur du tourisme et de l'attractivité du canton pour les entreprises, ou encore répondre aux besoins en termes de cohésion sociale.

6. Gouvernance – La gouvernance de la culture entre l'Etat, les régions, les communes, les villes et la LoRo est-elle encore compréhensible, efficace et accessible pour les acteurs culturels ? Faut-il repenser les rôles donnés à chaque subventionneurs et travailler sur la collaboration plutôt que sur la séparation en « silo » ?

Le modèle actuel¹ de répartition des tâches a fait ses preuves, avec ses forces et ses difficultés. Il faudrait en particulier mieux articuler l'encouragement entre les divers niveaux pour apporter une cohérence générale des politiques culturelles publiques et faciliter des co-financements par des règles communes ou un guichet coordonné. Le Conseil d'Etat souhaite positionner le canton comme une région culturelle intermédiaire forte et bilingue, située entre les grandes métropoles suisses, alors que tant les artistes que les publics s'avèrent toujours plus mobiles et exigeants. Au niveau cantonal, se pose en particulier la question du rôle des villes-centre régionales ou des associations de communes dans l'encouragement culturel. La réflexion devra aussi tenir compte de potentiels désenchevêtrements des tâches entre Etat et communes, et des modalités de collaboration entre les niveaux (par exemple une conférence culturelle fribourgeoise).

Le Conseil d'Etat est résolu à s'engager dans les réflexions signalées et à travailler à des solutions pour le futur. Le processus de révision se fera en collaboration et en impliquant les milieux concernés, les partenaires institutionnels et les représentants des collectivités publiques concernées.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la motion.

4 juillet 2022

¹ cf. tableau sur la « Répartition des rôles entre Etat, associations de communes et communes en matière de promotion culturelle dans le canton de Fribourg » dans le [Rapport 2017-DICS-33 du 30 mai 2017 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb – Subventions cantonales en faveur de la culture](#), page 3.